

N° 79

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1995. ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 25

INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET COMMERCE EXTÉRIEUR

I - INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. Bernard BARBIER

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henry Gotschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mousson, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T.A. 282.

Sénat : 78 (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	5
CHAPITRE PREMIER	9
L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS EN 1995	9
<i>I - LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'INDUSTRIE</i>	<i>9</i>
A. L'ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES DÉPENSES ORDINAIRES	10
B. LA BAISSÉ DES DÉPENSES EN CAPITAL	10
<i>II - LES PRINCIPALES ACTIONS</i>	<i>11</i>
A. LES MOYENS DE L'ADMINISTRATION	12
B. LES MATIÈRES PREMIÈRES	13
C. L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	13
D. LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE	14
E. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET L'INNOVATION	15
F. LA NORMALISATION, LA QUALIFICATION, LA MÉTROLOGIE ET LA SÉCURITÉ DE L'APPAREIL PRODUCTIF	16
CHAPITRE II	17
LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES	17
<i>I - LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE</i>	<i>17</i>
A. L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	17
1. L'avenir du programme nucléaire	18
2. Le Commissariat à l'énergie atomique	19
B. LE CHARBON	21
1. Une situation structurellement déficitaire	21
2. Un effort de reconversion en retrait	24
C. LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	24
1. Les orientations de la politique de maîtrise de l'énergie	24
2. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	25
D. LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE HORS CRÉDITS BUDGÉTAIRES	27
1. La situation des principaux opérateurs	27
2. La déréglementation du marché unique de l'énergie	31
<i>II - LA POLITIQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES</i>	<i>33</i>
A. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE FRANÇAISE DES MATIÈRES PREMIÈRES	33
B. LES MOYENS BUDGÉTAIRES	35
1. Le Bureau de recherches géologiques et minières	35
2. La Caisse française des matières premières	36

CHAPITRE III	37
LA POLITIQUE INDUSTRIELLE	57
<i>I - L'INNOVATION ET LA RECHERCHE INDUSTRIELLE</i>	38
A. LA DIFFUSION DE L'INNOVATION DANS LES PMI	39
B. LES GRANDS PROGRAMMES	40
1. Les grands programmes hors électronique	40
2. Les grands programmes électroniques	42
<i>II - LES PMI ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL</i>	43
A. LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL	43
B. L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	44
<i>III - LES RESTRUCTURATIONS ET LA RECONVERSION</i>	44
A. L'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ	45
B. L'EFFORT DE CONVERSION	46
<i>IV - LES NORMES ET LA QUALITÉ</i>	46
MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME DÉLIBÉRATION	49
ANNEXE 1	51
ANNEXE 2	53
ANNEXE 3	55
AUDITION DE M. José Rossi, ministre de l'Industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur	57
ARTICLE RATTACHÉ	63

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Les effets de la réorganisation du ministère de l'industrie

La fusion des administrations centrales du ministère de l'industrie et de l'ancien ministère des postes et télécommunications a été consacrée par un décret du 1er décembre 1993.

Celui-ci a créé une **direction générale de la poste et des télécommunications** chargée de réglementer le secteur des postes et télécommunications, de négocier avec les instances européennes et internationales et d'assurer la tutelle des deux « exploitants publics » La Poste et France Télécom. Cette direction constitue l'un des cinq pôles d'intervention du ministère avec la direction générale des stratégies industrielles, la direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie, la direction générale de l'énergie et des matières premières et la direction des relations économiques extérieures.

Cette réorganisation du ministère a permis d'importantes économies, d'un montant d'environ **50 millions de francs**, principalement grâce à la fusion des services chargés de la gestion du personnel, de la gestion financière et budgétaire ou de la communication.

Votre rapporteur se félicite de cette nouvelle organisation, ainsi que des réelles économies qu'elle a permis, entraînant, par voie de conséquence, l'ouverture de nouvelles marges de manoeuvre pour des dépenses d'intervention ou d'investissement.

2. L'affirmation d'une priorité en faveur de la formation

Comme les années précédentes, les crédits affectés aux écoles nationales supérieures des mines progressent de façon significative. Dans le projet de loi de finances pour 1995, l'accroissement est de 9 %, les crédits atteignant 578,5 millions de francs.

En outre, après 70 créations d'emplois en 1994, 60 nouvelles créations d'emplois sont prévues dans le projet de budget pour 1995.

Votre rapporteur se félicite de la volonté ainsi réaffirmée de donner à l'industrie française des ingénieurs bien formés en nombre plus important.

3. Le maintien de l'accentuation de l'effort en faveur des PMI

L'effort en faveur des PMI a été considérablement accru en 1994, aussi bien au travers des crédits de l'ANVAR destinés à favoriser le développement de la recherche, de l'innovation et de la technologie dans les PMI, que par les actions d'amélioration de la compétitivité des PMI menées dans le cadre des contrats de p'an Etat-régions. En outre, un **fonds d'aide à l'investissement des PMI**, doté de 600 millions de francs en crédits de paiement et de 800 millions de francs en autorisations de programme, a été créé pour soutenir l'investissement des PMI, tout en simplifiant les procédures d'attribution des aides.

L'ensemble de ces actions est maintenu en 1995, bien que les crédits concernés diminuent. En effet, d'importants reports devraient intervenir, en particulier au titre du fonds d'aide aux PMI, cette procédure ayant simplement démarré en 1994 et devant monter en puissance au cours de l'année 1995.

Votre rapporteur estime que ces efforts importants doivent être poursuivis. Il rappelle à cet égard que les PMI représentent l'essentiel du tissu industriel -95 % des entreprises et plus de 50 % des effectifs- et qu'elles contribuent directement à plus du quart des exportations industrielles.

Aussi, il considère que les efforts doivent être maintenus et s'orienter également vers le renforcement des fonds propres des entreprises, l'amélioration du régime des délais de paiement et des conditions facilitées pour la transmission des entreprises.

4. L'évolution des entreprises du secteur public industriel (1)

Au cours des dernières années, votre rapporteur s'était souvent inquiété de la gestion de plus en plus aléatoire des entreprises du secteur public industriel, les résultats de ces entreprises se dégradant progressivement et l'Etat ne jouant pas son rôle d'actionnaire.

(1) Voir annexe 3 à la fin du rapport

Aussi, il s'était félicité que, malgré le contexte économique et budgétaire dégradé, le gouvernement ait inscrit dès la loi de finances rectificative pour 1993 et dans le budget de 1994 un total de plus de 20 milliards de francs de dotations en capital.

La décision de recapitaliser Bull, à laquelle les autorités européennes viennent d'accorder leur feu vert, est à cet égard très significative de la nouvelle politique suivie. Comme, parallèlement, la stratégie du groupe informatique a été clairement redéfinie, le gouvernement peut désormais s'apprêter à ouvrir le capital de Bull dans de bonnes conditions.

De même, l'ouverture en cours du capital de Renault permettra à l'entreprise de disposer d'un groupe d'actionnaires stables, à côté de l'Etat qui conservera 51 % du capital, et de bénéficier d'une augmentation de capital de 2 milliards de francs.

Votre rapporteur se félicite des conditions dans lesquelles sont menées ces opérations qui offrent, à l'un comme à l'autre de ces groupes, de véritables perspectives. En effet, les lourdes pertes enregistrées par Bull depuis 1990 et l'échec du projet de fusion Renault-Volvo rendaient indispensable que des mesures importantes soient prises.

5. Une nouvelle politique à l'égard de Charbonnages de France

La négociation en cours d'un Pacte charbonnier national conduit à prévoir l'arrêt définitif de l'extraction de charbon en 2005.

Dans le cadre de la gestion de cette cessation d'activité, la subvention à Charbonnages de France est réduite de 2 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1995. En contrepartie, les neuf centrales électriques de Charbonnages de France seraient cédées à une nouvelle société au capital de laquelle EDF participerait, pour une somme non encore fixée mais évaluée entre 1,2 et 2 milliards de francs.

Votre rapporteur restera attentif à cette évolution. Il observe en outre que le coût social et financier de l'arrêt de l'extraction charbonnière sera sans doute très élevé et qu'il pèsera lourdement sur les finances publiques de l'Etat au cours des années à venir.

6. Les mises à contribution d'EDF

Le projet de loi de finances pour 1995 utilise la bonne situation financière d'EDF en mettant l'établissement à contribution de diverses manières pour financer des dépenses publiques.

Ainsi, outre la prise de participation dans les centrales électriques de Charbonnages de France, EDF devra s'acquitter, en 1995, de la hausse de la TVA sur les abonnements électriques, soit 2 milliards de francs, d'une majoration de taxe professionnelle de près de 500 millions de francs et d'une taxe sur le kilowattheure hydraulique, pour l'aménagement du territoire, d'environ 1,2 milliard de francs. Gaz de France devra également s'acquitter de 500 millions de francs au titre de la hausse de la TVA sur les abonnements.

Votre rapporteur comprend le souci du gouvernement lié à l'instauration de chacun de ces prélèvements. Il estime toutefois que ces mises à contribution, particulièrement nombreuses et importantes cette année, ne devront pas gêner EDF dans la poursuite de son effort de désendettement ainsi que dans la préparation du renouvellement du parc national des centrales nucléaires.

7. Un contrat de plan pour La Poste

Votre rapporteur a constaté avec satisfaction le maintien des crédits en faveur du transport de la presse, dans le projet de loi de finances pour 1995, dont le montant est fixé à 1,9 milliard de francs et restera fixé à ce niveau pendant toute la durée du contrat de plan, soit de 1995 à 1997.

Ce contrat de plan, dont la signature vient d'intervenir, définit les perspectives de La Poste pour les trois années à venir. Il fixe notamment les conditions de rémunération par l'Etat des dépôts des comptes chèques postaux, dont le coût apparaît au budget des charges communes (1).

Votre rapporteur se félicite que les relations entre La Poste et l'Etat puissent être ainsi contractualisées et clairement définies pour plusieurs exercices.

(2) Voir annexe 2 à la fin du rapport

CHAPITRE PREMIER

L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS EN 1995

I - LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'INDUSTRIE

Le budget de l'industrie et des postes et télécommunications s'élève, pour 1995, à **28,1 milliards de francs**, en diminution de 7,4 % par rapport à 1994.

Le tableau ci-après en retrace les grandes masses.

(en millions de francs)

	Crédits votés pour 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution en %
Dépenses ordinaires			
Titre III : moyens des services	6.233,4	6.355,6	+ 2,0
Titre IV : interventions publiques	10.060,1	8.444,5	- 16,1
Total dépenses ordinaires	16.293,5	14.800,1	- 9,2
Dépenses en capital			
Titre V : investissements exécutés par l'Etat (crédits de paiement)	116,5	125,5	+ 7,7
Titre VI : Subventions d'investissement accordées par l'Etat (crédits de paiement)	13.969,0	13.205,8	- 5,5
Total dépenses en capital	14.085,5	13.331,3	- 5,3
Total DO + CP	30.379,1	28.131,5	- 7,4
Autorisations de programme			
Titre V : investissements exécutés par l'Etat	120,4	132,0	+ 9,6
Titre VI : subventions d'investissement accordées par l'Etat	15.330,6	13.267,9	- 13,4
Total autorisations de programme	15.451,0	13.399,9	- 13,3

A. L'ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES DÉPENSES ORDINAIRES

Comme en 1994, les dépenses ordinaires ne représentent plus qu'un peu plus de la moitié des crédits de l'industrie en 1995 : 52,6 % des moyens de paiement, au lieu de 70 % environ les années précédentes.

Elles connaissent une double évolution :

- les moyens des services du titre III atteignent 6,3 milliards de francs, en progression de 2 % par rapport au budget voté de 1994,

- les interventions publiques du titre IV s'élèvent à 8,4 milliards de francs, en diminution de 16,1 % par rapport aux crédits votés pour 1994.

Au total, les dépenses ordinaires diminuent sensiblement, de 9,2 %, par rapport aux dépenses correspondantes de 1994.

B. LA BAISSÉ DES DÉPENSES EN CAPITAL

En conséquence de la baisse relative de la part des dépenses ordinaires au sein du budget de l'industrie, on constate une augmentation de la part des dépenses en capital qui passent d'environ 30 % à plus de 47 % de l'ensemble des crédits.

Ces dépenses s'élèvent à 13,3 milliards de francs en crédits de paiement, ce qui représente une diminution de 5,3 % par rapport aux crédits votés pour 1994. Elles atteignent 13,4 milliards de francs en autorisations de programme, ce qui correspond à une baisse de 13,3 % par rapport au montant des autorisations votées pour 1994.

Les investissements exécutés par l'Etat, qui ne constituent qu'une très faible part des dépenses en capital, atteignent 125,5 millions de francs en crédits de paiement et 132 millions de francs en autorisations de programme, ce qui correspond, respectivement, à une augmentation de 7,7 % et de 9,6 % des crédits votés pour 1994.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat s'élèvent à 13,2 milliards de francs en crédits de paiement et à 13,3 milliards de francs en autorisations de programme, soit des diminutions respectives de 5,5 % et 13,4 % par rapport au budget voté de 1994.

II - LES PRINCIPALES ACTIONS

Actions du budget de l'Industrie pour 1995

	Crédits demandés (en millions de francs)	Importance de chaque action (en %)	Evolution par rapport à 1994 (en %)
I. Dépenses ordinaires et crédits de paiement			
- Moyens de l'administration (1)	4.652,3	16,5	+ 9,9
- Matières premières	446,2	1,6	- 6,1
- Energie nucléaire	3.596,1	12,8	+ 2,4
- Politique énergétique	4.932,0	17,5	- 29,2
- Politique industrielle et innovation	14.092,8	50,1	- 4,7
- Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif	412,0	1,5	+ 1,9
Total I	28.131,5	100,0	- 7,4
II. Autorisations de programme			
- Moyens de l'administration (1)	81,0	0,6	+ 6,3
- Matières premières	119,7	0,9	+ 1,6
- Energie nucléaire	-	-	-
- Politique énergétique	359,0	2,7	- 7,8
- Politique industrielle et innovation	12.724,9	95,0	- 13,8
- Normalisation, qualification, métrologie et sécurité de l'appareil productif	115,3	0,8	+ 20,3
Total II	13.399,9	100,0	- 13,3

(1) Administration centrale et services déconcentrés

A. LES MOYENS DE L'ADMINISTRATION

Les moyens de l'administration regroupent les crédits des actions « administration centrale » et « services déconcentrés », soit 16,5 % des crédits demandés pour 1995, au lieu de 14 % en 1994.

Ils progressent globalement de 9,9 %, soit à un rythme élevé par rapport aux dépenses du budget général (+ 1,9 %).

L'essentiel de cette augmentation est imputable à l'inscription de 390 millions de francs au titre de la prime à la reprise des véhicules automobiles de plus de 10 ans. Cette dotation s'ajoute aux crédits déjà ouverts à cet effet par les décrets d'avance du 30 mars 1994, soit 560 millions de francs, et du 29 septembre 1994, soit 1,1 milliard de francs ⁽¹⁾.

Les autres augmentations résultent de :

- la création de 60 emplois dans les écoles des mines, en application du plan décennal de développement des activités de formation et de recherche des écoles des mines,

- diverses mesures de revalorisation des rémunérations des personnels (revalorisation générale des rémunérations publiques, cinquième et sixième tranches du protocole Durafour, amélioration de la situation des personnels enseignants),

- l'augmentation des dépenses d'assistance et de solidarité destinées à certains mineurs pensionnés (+ 12,6 millions de francs),

- la hausse des crédits d'aménagement et de rénovation des bâtiments du ministère (+ 51,6 % en autorisations de programme, + 32,6 % en crédits de paiement).

En sens inverse, certaines économies sont réalisées :

- la révision des services votés, qui ne touche que ces deux seules actions du budget de l'industrie, représente 22 millions de francs, soit 0,5 % des crédits concernés. Il s'agit, pour l'essentiel, d'économies sur les moyens de fonctionnement du ministère et de ses services déconcentrés,

¹ Voir annexe 1 à la fin du rapport

- la suppression de 60 emplois, dans le cadre de la réorganisation des services de l'administration centrale, en conséquence de la fusion entre les ministères de l'industrie et des postes et télécommunications mise en oeuvre en 1993.

B. LES MATIÈRES PREMIÈRES

Les moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) consacrés aux matières premières diminuent à nouveau dans le projet de budget pour 1995, à hauteur de 6,1 %.

La dotation au **Bureau de recherches géologiques et minières**, qui s'élève à 377,2 millions de francs, est quasiment stable par rapport aux crédits votés pour 1994 (- 0,3 %). Toutefois, les crédits qui, au sein de cette dotation, sont affectés aux actions de service public progressent de 18,7%, tandis que les dépenses de prospection et de développement miniers diminuent de 22,6 %. Ces mouvements sont la conséquence de la réforme de l'établissement qui a conduit, d'une part, à la filialisation de ses activités commerciales et minières et, d'autre part, à la redéfinition de ses activités de service public.

La dotation destinée à couvrir les frais de gestion et de stockage de la **Caisse française des matières premières** est à nouveau en forte diminution, de près de 35 %. Cette baisse des crédits est la conséquence de la réforme de stockage des matières minérales stratégiques. En contrepartie, les crédits d'études de l'**Observatoire des matières premières** sont en progression, cet organisme étant dorénavant chargé de la surveillance et de la sécurité des approvisionnements.

C. L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

La **subvention de fonctionnement du Commissariat à l'énergie atomique** est ajustée à hauteur de 83,6 millions de francs. Elle atteint 3.596,1 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 2,4 % par rapport aux crédits votés pour 1994.

Cette augmentation doit notamment permettre au CEA de faire face à la hausse de ses dépenses de personnel. Toutefois, le

personnel de l'établissement ne sera pas entièrement renouvelé en 1995 (1 remplacement pour 2 départs).

On observera que le financement des investissements civils du CEA qui, jusqu'en 1990, étaient inscrits au budget de l'industrie, puis jusqu'en 1994, au budget de la recherche, font l'objet d'une modification comptable dans le projet de budget pour 1995. En effet, les investissements civils du CEA devront cette année être assurés, en partie à travers le budget de la défense (au titre de la recherche duale) et en partie par l'augmentation de ses ressources propres (notamment par des cessions d'actions).

D. LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

L'action « politique énergétique » qui était la première du budget de l'industrie jusqu'en 1993 avec près de 40 % des crédits, n'est plus que la deuxième action, avec 17,5 % des crédits.

Les crédits correspondants diminuent de 29,2% en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 7,8 % en autorisations de programme.

L'essentiel de cette évolution résulte de la forte baisse de la subvention à Charbonnages de France, qui s'élève à 4,49 milliards de francs, en retrait de 2 milliards par rapport à 1994.

Toutefois, d'autres baisses de crédits sont également prévues :

- la subvention à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) diminue, en dépenses ordinaires et crédits de paiement de 3,3 %, principalement au titre des économies générales du budget,

- les crédits destinés à la reconversion des zones minières diminuent de 14,9 % en autorisations de programme et de 11,2 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, pour prendre en compte la régression progressive de la dotation affectée à la région minière du Nord-Pas de Calais.

E. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET L'INNOVATION

L'action « politique industrielle et innovation » reste, en 1995, et de loin, la première du budget de l'industrie avec **50 % des moyens de paiement** (dépenses ordinaires et crédits de paiement) et **95 % des autorisations de programme**.

Elle connaît une **nette diminution** : - 4,7 % en moyens de paiement et - 13,8 % en autorisations de programme.

Les principales diminutions concernent :

- la subvention au Centre national d'études spatiales qui passe de 8 à 6,9 milliards de francs en autorisations de programme et de 7,8 à 7,2 milliards de francs en crédits de paiement. Cet ajustement tient compte de l'évolution de la contribution française à l'agence spatiale européenne, mais surtout du transfert prévu en gestion de 982 millions de francs en provenance du budget de la défense au titre de la recherche duale ;

- les actions de développement industriel régional en faveur des PMI sont réduites de 9,4 % en autorisations de programme et de 10,1 % en crédits de paiement, en raison des reports de crédits prévus de l'exercice 1994 à l'exercice 1995 au titre du fonds d'aide aux PMI mis en place en 1994 ;

- les aides à la construction navale diminuent de 27,8 % en autorisations de programme et de 21 % en crédits de paiement, conformément aux aides à la commande décidées pour l'année 1995 ;

- les autorisations de programme destinées à la recherche industrielle et à l'innovation, et notamment aux grands programmes, diminuent de 17 %. Toutefois, les crédits de paiement correspondants augmentant de 2,5 % pour se situer au même niveau que les autorisations de programme, soit 2.725 millions de francs ;

- enfin, les crédits de paiement destinés à l'ANVAR, au titre de ses actions en faveur de l'innovation, diminuent de 5 % pour atteindre 946 millions de francs.

Quelques chapitres connaissent néanmoins une **évolution à la hausse** :

- les crédits de restructuration industrielle, pour les opérations suivies ou non par le CIRI, progressent de 0,6 % en autorisations de programme et de 5 % en crédits de paiement,

- les interventions dans le cadre du fonds d'industrialisation de la Lorraine voient leurs crédits de paiement plus que doubler, passant de 40 à 90 millions de francs.

F. LA NORMALISATION, LA QUALIFICATION, LA MÉTROLOGIE ET LA SÉCURITÉ DE L'APPAREIL PRODUCTIF

Globalement, cette action voit ses moyens de paiement augmenter de 1,9 % et ses autorisations de programme progresser de 20,3 %.

L'accroissement de ces crédits s'explique par les travaux de modernisation du Laboratoire national d'essais et par la poursuite du développement des moyens et des équipements nécessaires à la métrologie scientifique et appliquée.

CHAPITRE II

LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES

Au sein du budget de l'industrie et des postes et télécommunications pour 1995, les dotations affectées à l'énergie et aux matières premières s'élèvent à 9,36 milliards de francs, en diminution de 17,3 % par rapport au budget voté de 1994.

En conséquence de cette nette réduction des crédits, la part de ces dépenses dans le budget de l'industrie passe à 33,3 %, au lieu de 38,6 % en 1994 et environ 60 % précédemment.

I - LA POLITIQUE DE L'ENERGIE

Trois secteurs sont principalement concernés par les crédits de l'énergie : le nucléaire, le charbon et la maîtrise de l'énergie.

A. L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Le maintien des acquis du programme nucléaire français est une priorité, tant du point de vue stratégique, afin de diminuer la dépendance énergétique française, qu'économique, pour réduire la facture énergétique extérieure, que du point de vue de l'environnement pour lutter contre l'effet de serre.

A cet égard, la sûreté, dont le niveau d'exigence est périodiquement relevé, le traitement et l'élimination des déchets, ainsi que la préparation du démantèlement des installations qui vont devenir obsolètes, représentent autant de sujets de réflexion et d'intervention majeurs pour les années à venir.

1. l'avenir du programme nucléaire

Trois séries de réflexions sont actuellement menées pour préparer les choix des années futures et assurer l'avenir de l'énergie nucléaire. Elles concernent :

- **l'achèvement du cycle du combustible**, avec notamment le choix du développement du **retraitement**, qui permet une réduction du volume des déchets et la réalisation d'économies tant en matière de combustible que de frais de stockage. D'importantes études concernent actuellement les questions du conditionnement et du stockage en profondeur des déchets.

- **la programmation future des centrales** qui, plus que quantitative, doit désormais présenter un aspect qualitatif. En effet, la légère surcapacité temporaire du parc de centrales installé a expliqué qu'aucune tranche nouvelle n'ait été engagée pendant plusieurs années : depuis 1988, deux nouvelles tranches -Civaux 1 et Civaux 2- ont été lancées en 1991 et 1992. Cette légère surcapacité a permis le développement des exportations d'électricité vers les pays limitrophes pour un montant annuel d'environ 15 milliards de francs.

A l'avenir, le lancement de nouvelles tranches doit permettre de faire face aux besoins prévisibles d'électricité tout en contribuant à la maîtrise de l'effet de serre.

En outre, pour maintenir la compétitivité du prix de l'électricité, ainsi que la compétence et l'avance de l'industrie nucléaire française, il deviendra également indispensable de remplacer progressivement les centrales existantes.

- **la réflexion sur les filières à mettre en place**, tant du point de vue technique que du point de vue industriel.

Actuellement, 75% du parc nucléaire mondial est constitué par les réacteurs à eau légère. C'est donc sur ceux-ci qu'une large part des recherches et nouveaux développements se concentre. Dans ce but, et conformément aux souhaits des pouvoirs publics, un ensemble de partenaires français et allemands se sont unis (EDF, Framatome et Siemens au sein de NPI) pour créer le réacteur de nouvelle génération EPR (European Pressurized Water Reactor). Celui-ci devra répondre à des critères élevés en termes de sûreté et viser une meilleure compétitivité.

Parallèlement, la filière à neutrons rapides des surgénérateurs est poursuivie. Le projet EFR (European Fast Reactor), qui repose

sur des accords industriels entre électriciens européens et sur des accords entre organismes de recherche, rencontre néanmoins actuellement des difficultés, en raison notamment du retrait de la Grande-Bretagne du projet. Toutefois, le redémarrage de Superphénix en tant que centrale de recherche, à la suite d'une enquête d'utilité publique et après confirmation de la sûreté du projet, devrait redonner de l'intérêt à cette filière.

2. Le Commissariat à l'énergie atomique

- Un rôle et une organisation réaffirmés

Créé pour conduire les recherches nucléaires, le CEA a développé des compétences de premier plan dans de nombreux domaines, parfois aussi différents que l'électronique ou les sciences du vivant.

Au vu de cette évolution et à l'issue d'une analyse stratégique poussée, les missions du CEA pour les années à venir ont été clairement définies et précisées au mois de septembre 1992. Outre le développement de la recherche nécessaire à la fabrication des moyens de la politique de dissuasion nucléaire, les missions définies sont :

- ♦ **le nucléaire civil** constitue le premier objectif avec une priorité : le maintien de l'avance technologique de la France. Dans ce but, trois domaines essentiels ont été déterminés : les réacteurs du futur, l'enrichissement de l'uranium par laser et l'aval du cycle (retraitement des déchets, réemploi du plutonium, réduction du volume des déchets),

- ♦ **la recherche fondamentale**, deuxième objectif, est un secteur dans lequel des réorientations apparaissent souhaitables, en particulier dans certains domaines de la physique lourde. En outre, il est prévu que les nouveaux efforts devront s'effectuer sur des créneaux porteurs en associant les compétences du CEA et celles des autres organismes de recherche, dans un cadre européen ou même international,

- ♦ **les technologies non nucléaires** constituent la troisième priorité, avec comme objectif de se concentrer sur quelques créneaux d'excellence (micro-électronique, optronique) et d'abandonner les secteurs d'activité sur lesquels le CEA ne possède pas de spécificité au regard de la concurrence,

♦ **la diffusion du savoir scientifique et technologique** reste, enfin, essentielle, en particulier la diffusion auprès des PME-PMI et le partenariat avec les universités.

Pour atteindre ces objectifs, le CEA doit poursuivre l'effort de modernisation de ses méthodes de gestion, de transformation de ses structures, de rajeunissement et de renouvellement de son personnel.

- Un financement précarisé

Le budget du CEA, alimenté pour un peu moins des deux tiers de son montant par des dotations budgétaires, et pour un peu plus d'un tiers par des recettes externes, a augmenté jusqu'en 1989, mais diminué depuis.

Budget du CEA

(en millions de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993	LFI 1994
Recettes externes	3.418,8	3.534,4	3.630,8	3.789,0	3.570,0	3.599,0
Subvention militaire	10.110,3	9.914,2	9.795,3	8.889,0	8.448,0	8.952,0
Subvention civile	6.555,5	6.284,6	6.323,6	6.232,0	6.438,0	6.536,0
TOTAL	20.084,6	19.733,0	19.749,7	18.910,0	18.456,0	19.087,0

La dotation civile du CEA comprend, d'une part, une subvention du budget de l'industrie, d'autre part, des crédits en provenance du budget de la recherche.

La subvention inscrite au budget de l'industrie atteint, pour 1995, 3.596,1 millions de francs, en progression de 2,4 %.

Elle est regroupée sur deux articles du chapitre 36-83, de façon à isoler les moyens destinés à l'Institut de protection et de sûreté nucléaire qui s'élèvent à 867 millions de francs, en augmentation de 2,6 % par rapport au budget de 1994.

La subvention en provenance du budget de la recherche comprend deux éléments : des crédits de fonctionnement inscrits au titre III et des dépenses en capital inscrites au titre VI.

Or, sur ces dernières, il est prévu cette année de financer **1.024 millions de francs « hors budget »** en recourant aux mécanismes suivants :

- ♦ 368 millions de francs proviendraient de la Défense au titre de la recherche duale (mais sur ce total, 168 millions de francs seraient réaffectés à des dépenses militaires),

- ♦ 356 millions de francs seraient issus du compte d'affectation spéciale alimenté par le produit des privatisations;

- ♦ 300 millions de francs proviendraient de ressources propres du CEA ou de ses filiales.

Votre rapporteur s'étonne que le gouvernement ait reconduit les mécanismes de débudgétisation institués dans la loi de finances pour 1993, vivement critiqués par le Parlement, et sur lesquels la loi de finances pour 1994 était pourtant revenue.

Il regrette l'extrême précarité de la solution choisie pour le budget 1995 du CEA et souhaite qu'elle ne soit pas reconduite en 1996, compte tenu de l'importance des programmes de recherche concernés.

B. LE CHARBON

La subvention à Charbonnages de France diminue fortement en 1995 et atteint 4.490 millions de francs au lieu de 6.490 millions de francs, soit une diminution de 30,8 % par rapport à 1994.

Cette diminution s'inscrit dans le cadre de la négociation en cours d'un « pacte charbonnier » qui prévoit la fin de l'extraction charbonnière en France pour 2005.

1. Une situation structurellement déficitaire

- Une production peu compétitive

Depuis 1985, la production nationale de charbon a diminué de plus d'un tiers, passant de 16,3 millions de tonnes à 10,1 millions de tonnes en 1994. Malgré cette rationalisation, marquée notamment par l'arrêt de toute production dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais à la fin de 1990, le coût d'extraction demeure très supérieur au prix moyen des charbons importés.

Ainsi, en 1993, sur l'ensemble des houillères, ce coût s'élevait à 553 francs, contre 226,2 francs pour le charbon importé. La perte moyenne à la tonne est évaluée à 211 francs, ce qui rend indispensable une aide de l'Etat à Charbonnages de France.

- Une situation financière dégradée

Depuis le début des années 1980, le résultat final après subvention de Charbonnages de France est négatif, 1985 excepté.

Les résultats se sont dégradés à partir de 1988 et ont atteint - 5,4 milliards de francs en 1991, avant de revenir à - 1,4 milliard de francs en 1992 et de connaître une nouvelle détérioration en 1993, ainsi que le montre le tableau ci-après.

Principaux éléments chiffrés sur la situation de Charbonnages de France

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Investissements en millions de francs courants HT	968	985	629	560	487	370	359
Effectifs actifs totaux en fin de période	36.070	30.137	25.846	22.494	19.600	17.861	16.210
Embauches (1)	384	321	213	169	122	52	24
Endettement à long et moyen terme au 31 décembre en millions de francs courants :							
- francs	11.013	12.023	13.532	15.085	16.751	19.077	20.617
- devises	3.087	2.984	1.829	1.631	1.522	1.513	991
Total	14.100	15.007	15.361	16.716	18.273	20.590	21.608
Chiffre d'affaires total (2)	10.824	8.782	9.710	7.830	7.440	5.650	6.639
Charges financières							
- en millions de francs courants	1.629	1.807	1.915	2.222	2.255	2.366	2.189
- en % du chiffre d'affaires HT	16	21	18	28	30	42	33
Résultat d'exploitation avant subvention de l'Etat en millions de francs	- 2.466	- 2.455	- 1.804	- 1.548	- 1.407	- 2.005	- 1.716
Résultat final après subvention de l'Etat en millions de francs courants	- 200	- 2.231	- 1.173	- 1.132	- 5.417	- 1.399	- 2.971

(1) Retours de service militaire, retours de longue maladie et retours suite à échec de conversion.

(2) En millions de francs.

Cette dégradation provient en particulier de l'augmentation du coût net des mesures de restructuration et du poids des charges financières, reflet de l'endettement important de Charbonnages de France.

De fait, l'endettement à long et moyen terme de Charbonnages de France s'élevait à 21,6 milliards de francs à la fin de 1993, les charges financières nettes représentant 33 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

- Une nette diminution de la subvention budgétaire

En 1994, la dotation accordée à Charbonnages de France atteignait 6.490 millions de francs, dont 2.433 millions au titre de la subvention d'exploitation et 4.057 millions au titre de la couverture des charges spécifiques de l'entreprise.

Pour 1995, il est proposé d'accorder une subvention totale de 4.490 millions de francs, en retrait de 2 milliards de francs sur l'exercice précédent.

Il est également prévu de compenser cette diminution de la dotation budgétaire par l'entrée d'EDF au capital des neuf centrales électriques des Charbonnages, pour un montant sensiblement équivalent.

Toutefois, d'après les informations recueillies par votre rapporteur, la valorisation des actifs proposés à EDF ne devrait pas dépasser 1,2 à 1,5 milliard de francs, ce qui signifie que Charbonnages de France aura besoin de recourir une nouvelle fois à l'emprunt.

Cette situation, confirmée par une réponse du ministère à votre rapporteur est particulièrement regrettable :

« Cette contribution spécifique à l'allègement des charges de l'État, qui s'inscrit dans le cadre d'un exercice budgétaire exceptionnellement rigoureux, n'a pas vocation à être reconduite au cours des exercices ultérieurs. Par ailleurs, elle n'aura aucune conséquence sur le fonctionnement des Charbonnages de France qui seront autorisés à emprunter les crédits nécessaires pour équilibrer leur trésorerie. »

Votre rapporteur souligne d'ailleurs, qu'en tout état de cause, la dette de Charbonnages de France deviendra à terme une dette de l'Etat.

2. Un effort de reconversion en retrait

Depuis 1988, le chapitre 62-01 « Reconversion des zones minières » permet de couvrir les actions menées par les fonds d'industrialisation des bassins miniers.

Les programmes soutenus ne sont pas des aides directes aux entreprises mais ils visent à une action en profondeur pour créer ou améliorer les conditions d'environnement pour les activités nouvelles.

Ainsi, en 1993, les interventions soutenues ont concerné pour 45 % l'immobilier d'entreprise, 31 % la formation et la recherche et 24 % l'aide à la création d'entreprises et aux actions collectives.

Par région, le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine sont les principaux bénéficiaires des crédits.

Pour 1995, les dotations consacrées à la reconversion des zones minières s'élèvent à 200 millions de francs en autorisations de programme, soit une diminution de 15 % des crédits, et à 175 millions de francs en crédits de paiement, en diminution de 11,2 % par rapport à 1994. Cette diminution s'explique essentiellement par la régression progressive de la dotation destinée au Nord-Pas-de-Calais.

C. LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

1. Les orientations de la politique de maîtrise de l'énergie

Au cours du débat parlementaire du 25 novembre 1993 sur l'énergie, le gouvernement a réaffirmé sa volonté de développer une politique d'utilisation rationnelle de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Il est en effet apparu que des économies d'énergie restent nécessaires compte tenu de trois facteurs principaux :

- l'instabilité structurelle des approvisionnements pétroliers et la fragilité de l'indépendance énergétique, comme l'a rappelé le conflit du Golfe,

- les incidences sur l'environnement de l'utilisation de l'énergie, notamment responsable de la production de gaz carbonique et donc de l'effet de serre,

- la mondialisation grandissante des problèmes énergétiques, avec un très fort accroissement prévisible de la consommation des pays du Sud.

2. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

L'ADEME a été créée au début de 1992 par la fusion de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie (AFME), l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (ANRED) et l'Agence pour la qualité de l'air (AQA).

Les difficultés apparues au fur et à mesure de la mise en place de cette nouvelle agence ont conduit les pouvoirs publics à modifier la structure de la direction de l'ADEME.

Désormais, aux termes du décret du 2 novembre 1993, le président du conseil d'administration soumet au conseil les orientations générales de la politique de l'agence et veille à l'application de ces orientations. Le directeur général prépare les réunions du conseil d'administration, met en oeuvre ses décisions et lui rend compte de leur exécution ; il assure également la direction des services et a, à ce titre, autorité sur le personnel.

- Les missions de l'ADEME

Quatre programmes prioritaires ont été définis et devraient figurer dans le contrat d'objectifs en cours d'élaboration entre l'Etat et l'agence :

- les déchets,
- l'air et l'effet de serre,
- les transports,
- les énergies renouvelables.

Pour chacun de ces programmes, trois cibles ont été déterminées : les entreprises, les collectivités territoriales et le grand public, avec un accent plus particulier sur les questions liées aux transports, à l'habitat et à l'industrie.

Ces missions font de l'ADEME l'outil principal du gouvernement pour la mise en oeuvre de la politique de maîtrise de l'énergie, qui repose sur deux orientations majeures :

- ♦ le développement de la recherche dans les filières jugées les plus prometteuses pour l'avenir,
- ♦ l'encouragement des économies d'énergie et des énergies renouvelables dans les domaines où elles présentent, à terme, une rentabilité.

- Les moyens budgétaires de l'ADEME

Le tableau ci-après fournit le détail de la subvention du ministère de l'industrie à l'ADEME. Celle-ci bénéficie en effet également de subventions de ses deux autres ministères de tutelle : la Recherche et l'Environnement.

(en millions de francs)

Chapitres	Crédits votés pour 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution (en %)
45-91 - Subvention de fonctionnement	95	96	+ 1,05
62-92 - Subvention d'investissement			
• autorisations de programme	150	155	+ 3,33
• crédits de paiement	175	165	- 5,71

La légère diminution globale des moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) affectés en 1995 à l'ADEME, soit - 3,3 %, s'explique essentiellement par le souci du gouvernement de faire participer l'ensemble des administrations et organismes subventionnés à la maîtrise des dépenses de l'Etat.

Votre rapporteur estime nécessaire de souligner une nouvelle fois l'importance de la politique de maîtrise de

l'énergie. Il constate que les bons résultats obtenus par la France dans ce domaine ne pourront être maintenus que grâce à une politique active et diversifiée, qui prendra place dans un contexte général plus difficile, avec des marges de manoeuvre plus étroites.

D. LA POLITIQUE DE L'ÉNERGIE HORS CRÉDITS BUDGÉTAIRES

La politique énergétique représente environ 30 % des crédits inscrits au budget de l'Industrie en dépenses ordinaires et crédits de paiement, principalement en raison de l'importance des subventions à Charbonnages de France et au Commissariat à l'énergie atomique.

Cependant, la politique du gouvernement en ce domaine ne saurait se restreindre aux crédits budgétaires.

Elle concerne également la tutelle sur les établissements et grandes entreprises du secteur, ainsi que la participation au marché unique de l'énergie.

1. La situation des principaux opérateurs

- Electricité de France

Le contrat de plan signé le 5 janvier 1993 entre l'Etat et EDF pour la période 1993-1996 a défini les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et EDF.

Le double objectif de diminution du prix de l'électricité (- 1,25 % par an) et de désendettement de l'entreprise (- 40 milliards de francs en quatre ans) devrait permettre à EDF de proposer un prix du Kwh durablement compétitif, ainsi que d'aborder la période de redémarrage des investissements, après l'an 2000, avec une capacité d'endettement restaurée.

On rappellera qu'au cours du précédent contrat de plan (1989-1992), le désendettement de l'entreprise a atteint 27 milliards de francs et que, pour atteindre cet objectif, la politique d'investissement a été particulièrement rigoureuse.

Situation financière d'Electricité de France

(en millions de francs)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994 (1)
Investissements hors taxes	35.720	34.721	33.173	32.289	32.346	32.923	39.345
Endettement à long et moyen terme	256.600	252.400	243.000	231.100	211.600	192.300	n.c.
- dont en francs	174.800	171.000	168.800	154.500	147.000	141.100	
- dont en devises	81.800	81.400	74.200	76.500	64.600	51.200	
Charges financières nettes (en pourcentage du chiffre d'affaires)	20.600 (14,8)	20.300 (13,8)	21.300 (13,6)	19.800 (11,5)	18.300 (10,3)	15.600 (8,5)	13.400 (7,2)
Résultat net	- 1.934	- 4.245	+ 134	+ 1.383	+ 1.851	+ 2.127	+2.700

(1) Prévisions

Votre rapporteur se félicite de la progression du résultat bénéficiaire d'EDF, du désendettement continu de l'entreprise et de la très nette diminution de ses charges financières, désormais sensiblement inférieures à 10 % du chiffre d'affaires.

Toutefois, il regrette que, compte tenu de cette bonne situation, l'Etat ait choisi d'opérer cette année plusieurs prélèvements sur la trésorerie d'EDF, pour un total dépassant 5 milliards de francs. Il estime que de telles ponctions devraient pour le moins être programmées à l'avance et, en tout état de cause, ne pas gêner EDF dans son effort de désendettement, nécessaire pour préparer le remplacement des centrales nucléaires en cours de fonctionnement.

La contribution d'EDF au projet de loi de finances pour 1995

Outre les prélèvements habituels (1), EDF devra s'acquitter en 1995 d'une contribution supplémentaire d'au moins 5 milliards de francs, résultant de :

- l'application du taux normal de TVA aux abonnements d'électricité, sans répercussion sur les tarifs pratiqués à l'égard des usagers : 2 milliards de francs ;

- la modification des conditions de plafonnement de la taxe professionnelle et, plus particulièrement, du plafonnement du dégrèvement à 500 millions de francs au lieu d'un milliard de francs : 500 millions de francs ;

- l'institution d'une taxe sur le kilowattheure hydraulique destinée au nouveau fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables : 1,2 milliard de francs ;

- la participation au capital d'une société regroupant les neuf centrales électriques de Charbonnages de France et aux travaux de modernisation de ces centrales : 2 milliards de francs.

(1) En 1993, la rémunération de la dotation en capital de l'Etat s'est élevée à 1.816 millions de francs et une rémunération additionnelle de 965 millions de francs a été versée.

- Gaz de France

Un second contrat d'objectifs a été signé avec Gaz de France pour la période 1994-1996. Il marque notamment la volonté de l'Etat et de l'établissement de poursuivre dans la voie initiée par le premier contrat d'objectifs.

En ce sens, il a une double ambition : faire de GDF l'un des premiers opérateurs mondiaux et, parallèlement, renforcer la qualité du service public en France.

Ses objectifs sont la poursuite du désendettement, à hauteur de 8,4 milliards de francs, l'amélioration de la productivité et le développement des investissements internationaux.

On rappellera qu'au cours de la période 1991-1993, l'endettement de Gaz de France s'est réduit de 7 milliards de francs, soit un montant supérieur à l'objectif de 4 milliards de francs du premier contrat d'objectifs signé avec l'Etat.

On observe en 1993 la confirmation des bons résultats de 1992. Cette situation devrait se poursuivre au cours des années 1995 et 1996, en particulier si les évolutions des cours du pétrole et du dollar restent favorables.

Situation financière de Gaz de France

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994 (1)
investissements (en millions de francs hors taxes)	4.233	4.357	4.540	4.732	4.891	6.000	5.800
Effectifs au 31 décembre	28.290	27.649	26.965	26.509	26.087	25.801	n.c.
Embauches réalisées	645	587	550	653	562	n.c.	n.c.
Dettes d'emprunts (en millions de francs)	18.948	18.214	20.231	20.007	16.400	13.200	10.400
- en France	(8.968)	(9.146)	(12.557)	(12.733)	(12.400)	(11.300)	n.c.
- à l'étranger	(9.980)	(9.068)	(7.674)	(7.274)	(4.000)	(1.800)	n.c.
Charges financières nettes (en millions de francs)	3.312	3.249	3.645	3.319	3.000	2.300	n.c.
Charges financières nettes en pourcentage du chiffre d'affaires	8,7	8,3	8,7	6,7	6,1	4,7	n.c.
Résultat d'exploitation (en millions de francs)	3.267	2.976	3.424	4.602	5.710	6.817	n.c.
Résultat net (en millions de francs)	+ 77	- 45	- 96	+ 987	+ 1.587	+ 1.062	+ 2.000

(1) Prévisions

La part du gaz dans le bilan énergétique de la France a progressé lentement au cours des dernières années, s'établissant à environ 12 % aujourd'hui, soit à un niveau moindre que dans les autres pays d'Europe de l'Ouest où elle atteint en moyenne 19 %.

La poursuite de cette progression paraît souhaitable en raison, d'une part, des qualités environnementales du gaz et, d'autre part, du nécessaire rééquilibrage de la part relative de l'électricité et des autres énergies.

En outre, certains nouveaux débouchés encore peu développés, apparaissent favorables au gaz : la cogénération, les centrales à cycles combinés et les véhicules au gaz naturel.

On observera toutefois qu'une évolution de la demande de gaz naturel se heurte à un double obstacle :

- ♦ l'incertitude qui pèse actuellement sur l'offre et notamment sur la stabilité politique et la capacité d'investissement des principaux fournisseurs (Russie et Algérie),

- ♦ la faible densité de peuplement du territoire français qui rend la desserte en gaz de certaines zones impossible à des prix compétitifs.

Votre rapporteur se félicite que, dans ce contexte, la situation financière de Gaz de France se soit sensiblement améliorée. Il constate cependant qu'elle reste fragile, au regard notamment de l'évolution incertaine de ses principaux fournisseurs et des perspectives de déréglementation du marché européen.

A cet égard, il regrette la ponction supplémentaire dont Gaz de France fera l'objet en 1995, en application de l'article 7 du présent projet de loi de finances.

La contribution de Gaz de France au projet de loi de finances pour 1995

Comme EDF, Gaz de France devra contribuer, au-delà des prélèvements habituels, à l'équilibre du budget pour 1995, par la prise en charge de l'application du taux normal de TVA aux abonnements relatifs aux livraisons de gaz, soit à hauteur de 500 millions de francs.

2. La déréglementation du marché unique de l'énergie

L'énergie est devenue un enjeu de la construction européenne à partir de 1987. Afin de tirer le meilleur parti des complémentarités des différents systèmes énergétiques européens, la Commission des communautés européennes a alors engagé des travaux visant développer les échanges énergétiques en s'appuyant sur les opérateurs. Cette première approche a abouti à l'adoption de trois directives relatives d'une part, à la transparence des prix de l'électricité et du gaz et, d'autre part, au transit sur les grands réseaux.

Depuis 1991, la Commission a adopté une deuxième approche visant à appliquer plus fermement les règles de concurrence communautaires et donc à s'attaquer aux monopoles du secteur énergétique. C'est à cette fin qu'ont été

présentées, le 22 janvier 1992, deux propositions de directives, qui prévoient :

- la suppression des monopoles de production, de transport et de distribution de l'électricité et du gaz ;

- l'introduction de la séparation comptable entre ces trois activités ;

- **l'accès des tiers aux réseaux électriques et gaziers (ATR).** Ce système serait, dans un premier temps, réservé aux grands consommateurs de gaz et d'électricité, afin de leur permettre de se fournir auprès du producteur de leur choix, à charge pour le réseau d'acheminer l'énergie moyennant péage.

Or, ce dispositif se heurte aux grands acquis de la politique énergétique française, et notamment à la sécurité des approvisionnements, à l'obligation de fourniture, à la protection du consommateur et à l'efficacité des systèmes électriques et gaziers.

C'est pourquoi, la France a fermement manifesté son opposition à ces textes. Elle a été soutenue par l'Espagne, l'Italie et les pays du Bénélux.

Un rapport adopté par le Parlement européen à l'automne 1993 a alors conduit la Commission à modifier les directives. Toutefois, ainsi que les résolutions adoptées par le Sénat et l'Assemblée nationale au printemps dernier l'ont montré, ces propositions de directives restent inacceptables.

Au premier semestre 1994, une proposition alternative au système de l'ATR a été élaborée. Elle repose sur le concept d'« acheteur unique », selon lequel l'opérateur chargé du monopole du réseau organise la concurrence pour les nouveaux producteurs d'électricité qui ne peuvent contracter directement avec les consommateurs.

Ce concept permet d'ouvrir les marchés nationaux à plus de concurrence tout en excluant l'ATR et en préservant les missions d'intérêt général que les Etats confient aux opérateurs du secteur électrique, telles que la sécurité d'approvisionnement, la péréquation tarifaire, l'obligation de fourniture et la protection de l'environnement.

Votre rapporteur soutient cette nouvelle de proposition et rappelle qu'il estime fondamental de maintenir la qualité et la sécurité du système électrique et

gazier français. Aussi, il se félicite des positions prises par le gouvernement face aux autorités communautaires sur ce sujet.

II - LA POLITIQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES

A. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE FRANÇAISE DES MATIÈRES PREMIÈRES

La politique du Gouvernement dans le domaine des matières premières part du constat selon lequel la France est un pays pauvre en ressources minérales.

Elle dépend en effet des importations pour 55 % de ses besoins, la production nationale en couvrant seulement 15 % et le solde étant assuré par le recyclage.

En outre, les industries françaises sont souvent dépendantes d'un très petit nombre de fournisseurs, situés dans des zones dont la stabilité politique et économique est incertaine.

Dans ce contexte, le principal atout de la France réside dans l'existence d'opérateurs miniers et métallurgiques performants, pourvoyeurs de nombreux emplois.

Les orientations de la politique française des matières premières comportent trois aspects :

- Le développement des industries des matières premières et des matériaux de construction

L'action des pouvoirs publics vise essentiellement à réunir les conditions d'un développement compétitif de ces industries. A cet effet, trois priorités ont été définies :

- ♦ **la promotion de règles de commerce international favorables, en particulier dans le cadre de la politique de défense commerciale communautaire ;**

- ♦ **la valorisation du sous-sol national dans le respect de l'environnement, qui a pour effet de créer des richesses et des emplois et de fixer sur le territoire national les industries**

transformatrices, notamment grâce à la promotion de l'économie et du recyclage ;

- ♦ **le soutien de la recherche-développement et de la normalisation**, les moyens nationaux de la recherche publique étant complétés par les fonds du Programme communautaire de recherche et de développement.

- La gestion des risques d'approvisionnement

La constitution d'un stock national de précaution fut décidée dans son principe en 1975, la vocation de ce stock étant de prendre temporairement le relais d'approvisionnements extérieurs défectueux et d'autoriser ainsi la poursuite de l'activité des secteurs industriels prioritaires au regard de la vie économique de la Nation ou de sa sécurité.

En 1980, un dispositif complet a été mis en place avec la création de la Caisse française des matières premières (C.F.M.P.) chargée de la gestion du stock.

Or, l'évolution rapide des marchés internationaux des métaux et des relations entre les consommateurs et les producteurs, les remarques formulées par les industriels concernés et le coût budgétaire de la gestion du stock, soit environ 100 millions de francs par an, ont montré l'inadaptation du mode de fonctionnement actuel de la C.F.M.P. et du stock national de précaution.

Aussi, il a été décidé :

- ♦ de confier progressivement aux industriels la responsabilité des approvisionnements en métaux en cas de crise ;

- ♦ de recentrer le rôle du ministère sur les travaux de vigilance et d'alerte par le biais de l'Observatoire des matières premières ;

- ♦ de céder peu à peu le stock de la C.F.M.P. afin d'en réduire le coût budgétaire.

- La coopération bilatérale et multilatérale

La particularité des matières premières minérales résulte du fait que, souvent, elles constituent une source essentielle de richesse, d'emploi et de développement pour les pays du Sud, et plus récemment de l'Est.

Une politique de coopération avec ces pays peut avoir plusieurs effets bénéfiques : contribuer durablement à leur

développement, fiabiliser les approvisionnements des industries françaises, stabiliser les marchés.

A cet effet, la politique menée par le gouvernement comporte un double aspect :

- ♦ **bilatéral**, notamment pour la formation et l'expertise géologique ;

- ♦ **multilatéral**, dans le cadre des accords et organismes qui oeuvrent pour la stabilisation et la transparence des marchés.

B. LES MOYENS BUDGÉTAIRES

Les crédits consacrés aux matières premières concernent, pour l'essentiel, deux organismes : le Bureau de recherches géologiques et minières, à la fois organisme de recherche, bureau d'étude et opérateur minier, et la Caisse française des matières premières, chargée de la gestion du stock stratégique.

1. Le Bureau de recherches géologiques et minières

Bien qu'ayant des compétences et des missions très diversifiées, le BRGM a récemment regroupé ses activités autour de quatre pôles :

- **la recherche scientifique**, en particulier dans le domaine de l'environnement et des eaux souterraines ;

- **le service public**, avec notamment la charge du service géologique national, mais également la responsabilité de missions en matière de pollution du sol et du sous-sol et de traitement des sites et des déchets ;

- **le groupe minier**, permettant à la France de conserver une compétence de prospecteur et d'opérateur minier ;

- **la société de services**, en particulier pour développer l'expérimentation sur le terrain des résultats de l'activité scientifique.

Toutefois, conformément au récent rapport conjoint du conseil général des mines et de l'Inspection générale des finances sur la réorganisation des activités du B.R.G.M., deux évolutions nouvelles ont été prévues :

- la filialisation des activités commerciales pour les services rendus aux collectivités locales et aux industriels : la création récente d'une filiale à 100 % dénommée ANTEA en est la traduction ;

- la constitution d'une société indépendante chargée de la gestion des activités minières, en association avec un partenaire de référence : aucune société française ne s'étant montrée intéressée, des négociations avec des groupes miniers étrangers viennent d'être engagées.

Les crédits budgétaires inscrits pour le B.R.G.M. en 1995 s'élèvent à 377,2 millions de francs, dont 211,2 au titre de la recherche, 95 au titre de sa mission de service public et 65 pour encourager ses investissements miniers.

Votre rapporteur constate que cette dotation poursuit en 1995 son mouvement progressif de diminution, mais il se félicite que cette évolution soit désormais accompagnée d'une réforme en profondeur du B.R.G.M.

2. La Caisse française des matières premières

La dotation budgétaire affectée à la C.F.M.P. en 1995 s'élève à 49 millions de francs au lieu de 75 millions de francs en 1994, soit une diminution de près de 35 %.

Cette diminution des crédits traduit la nouvelle orientation adoptée pour le stockage des matières premières stratégiques.

La dotation prévue doit néanmoins permettre à la C.F.M.P. de couvrir ses frais financiers et ses frais de gestion et de stockage.

A cet égard, on soulignera la baisse de la valeur du stock qui devrait s'élever à 350 millions de francs en fin d'année, au lieu de plus de 3 milliards en 1983. De la même façon, il convient de noter la baisse de l'endettement de la Caisse qui atteint 1.100 millions de francs, soit la moitié de l'encours constaté en 1984.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

La conjoncture économique récente a été marquée par la récession de 1992 et 1993. De fait, la production industrielle a chuté de 4,4 % en 1993. Toutefois, à partir de la fin de l'année, la tendance s'est inversée.

Les investissements qui avaient atteint des niveaux très élevés en 1989 et 1990 ont très sensiblement baissé en 1992 (- 17 %) et 1993 (- 15 %). Dans ce contexte de diminution des investissements, les entreprises se sont désendettées. Leur taux d'autofinancement est passé de 94,6 % en 1991 à 108,4 % en 1993.

Pour 1994, les prévisions font état d'une croissance des investissements de 3 %, principalement portée par la reprise de la demande externe.

Par ailleurs, l'emploi industriel, dont la dégradation remonte au mois d'août 1990, a continué de diminuer en 1993 (- 5 %) et devrait à nouveau diminuer en 1994, bien que dans des proportions moindres (- 2,4 %). Ce phénomène est particulièrement grave dans les PMI où le nombre de défaillances d'entreprises s'est accru de 12,5 % en un an.

C'est dans ce contexte général qu'il convient d'examiner l'effort fait par les pouvoirs publics en matière de politique industrielle.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des différents crédits de politique industrielle gérés par le ministère de l'industrie.

Crédits de politique industrielle
(en dépenses ordinaires et autorisations de programme)

(en millions de francs)

Chapitres		Crédits votés pour 1994	Crédits demandés pour 1995	Evolution en %
	I - INNOVATION ET RECHERCHE INDUSTRIELLE	12.538,6	10.898,1	- 13,1
44-04	ANVAR	248,6	255,1	+ 2,6
66-01	Développement de la recherche industrielle et innovation	3.290,0	2.725,0	- 17,2
66-02	ANVAR	1.000,0	1.000,0	=
63-02	CNES	8.000,0	6.918,0	- 13,5
	II - PMI ET DEVELOPPEMENT LOCAL	978,1	907,9	- 7,2
43-01	Actions d'incitation et d'information Subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises	42,0	41,0	- 2,4
44-81	Actions de développement industriel régional	137,7	141,9	+ 3,0
64-92		800,7	725,0	- 9,4
	III - NORMES - QUALITE	363,0	387,8	+ 6,8
44-93	Normes - qualité	272,0	274,5	+ 0,9
64-94	Normes - qualité	91,0	113,3	+ 24,5
	IV - RESTRUCTURATIONS - CONVERSION	1.677,0	1.733,5	+ 3,6
44-82	Prime à la reprise des véhicules de + de 10 ans	-	390,0	n.s.
46-93	Prestations à certains mineurs pensionnés	153,0	150,5	- 1,6
62-01	Reconversion - (hors article 10 géré par la DGEMP)	110,0	95,0	- 13,6
64-93	Équipement naval - Interventions	1.144,0	826,0	- 27,8
64-96	Restructurations industrielles	270,4	272,0	+ 0,6
	TOTAL	15.556,7	13.927,4	- 10,5

I - L'INNOVATION ET LA RECHERCHE INDUSTRIELLE

Les crédits consacrés au soutien de l'innovation, à la recherche industrielle et au développement technologique constituent la priorité du budget de l'industrie avec, en 1995, près de 40 % du total des crédits.

A. LA DIFFUSION DE L'INNOVATION DANS LES PMI

L'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) constitue l'élément essentiel du dispositif de soutien à l'innovation dans les PMI.

La dotation budgétaire qui lui est allouée atteint **1.255,1 millions de francs, en augmentation de 0.5 % par rapport aux crédits initialement votés pour 1994.** On rappellera en outre que le budget de l'ANVAR a doublé au cours des cinq dernières années.

L'ANVAR a pour mission principale de mener une politique incitative en matière de relations recherche-industrie, de transferts de technologie et de soutien à l'innovation des petites et moyennes entreprises. A cet effet, l'ANVAR s'appuie principalement sur une procédure spécifique **l'aide à l'innovation.**

Ces aides prennent la forme d'une subvention qui peut atteindre 50 % des dépenses retenues et qui s'applique à tous les stades du processus d'innovation.

En 1993, 3.682 demandes ont fait l'objet d'une décision favorable pour un montant de 1.422 millions de francs, dont 90 % ont été décidés par les délégations régionales de l'ANVAR. Les aides accordées aux entreprises en création ont représenté 34 % des interventions de l'Agence.

L'année 1995 verra la poursuite et le développement des initiatives lancées par l'Agence. **Cinq axes majeurs** seront au centre de son action :

- le renforcement des actions relatives à l'aide à l'innovation ;
- l'ouverture européenne, avec la synergie ANVAR/EUREKA et la mise en place d'un réseau européen de promotion de l'innovation ;
- la mise en oeuvre des actions en faveur du transfert de technologie ;
- le développement des actions de sensibilisation à l'innovation avec le réseau de diffusion technologique, l'aide à l'embauche de chercheurs et la formation des jeunes à l'innovation ;

- l'évaluation de la qualité des interventions de l'Agence par la mise en place d'une fonction qualité permanente.

Par ailleurs, pour renforcer son action, l'Agence poursuivra la mise en oeuvre de collaborations avec différents partenaires, notamment les DRIRE, conformément aux objectifs définis en commun en 1992.

Votre rapporteur se félicite de la poursuite du recentrage des crédits disponibles en faveur des PMI. En effet, celles-ci représentent la moitié de l'effectif industriel, le quart des exportations directes et le tiers de l'investissement de l'industrie.

B. LES GRANDS PROGRAMMES

L'essentiel de ces dotations a pour objet de soutenir la participation des entreprises françaises à quelques grands programmes internationaux, principalement à travers EUREKA.

1. Les grands programmes hors électronique

Il s'agit du soutien aux grands projets innovants, c'est-à-dire des projets industriels de grande ampleur dans des domaines où l'initiative technologique doit être amplifiée. Ces projets doivent être à finalité civile, novateurs, présenter un fort enjeu stratégique et commercial et aboutir sur le marché dans un délai de moins de cinq ans.

A partir d'une analyse des besoins de développement technologique de l'industrie française, un certain nombre de thèmes prioritaires d'intervention ont été déterminés :

- les matériaux avancés ;
- les nouveaux produits de base pour la pharmacie, l'agro-alimentaire, la parfumerie, les cosmétiques et les détergents ;
- les machines intelligentes et flexibles ;
- l'électrotechnique fiable et performante ;
- les grands procédés industriels innovants ;
- les transports terrestres (véhicule automobile propre TGV de troisième génération).

Les projets retenus bénéficient d'un soutien généralement sous forme d'avances remboursables, au taux maximum de 30 %, porté à 40 % quand le projet associe plusieurs entreprises ou des centres de recherche.

A la fin du premier semestre 1994, le bilan de ces grands projets montre que **148 projets représentant près de 6 milliards de francs de dépenses de recherche** ont été soutenus pour un montant total d'aides de près de 1,8 milliard.

Ces projets intéressent un très large éventail de produits et procédés innovants, ainsi que de nombreuses branches de l'industrie.

Il faut y ajouter la participation au financement des **programmes EUREKA** auxquels le ministère de l'industrie a consacré 1,2 milliard de francs en 1994.

Pour 1995, le soutien aux grands projets continuera de s'orienter vers de nouveaux domaines nécessitant un effort de recherche-développement important.

En outre, seront particulièrement encouragés les projets retenus au titre des **grands programmes interministériels qui correspondent aux domaines d'excellence de l'industrie et de la technologie françaises.**

En 1995, les cinq programmes déjà identifiés continueront d'être soutenus :

- le programme Bioavenir (200 millions de francs),
- le programme Qualité et Epuration des eaux (41 millions de francs),
- le programme PREDIT, programme de recherche et développement pour l'innovation et la technologie dans les transports terrestres (650 millions de francs),
- le programme Usine agro-alimentaire ultra-propre (113 millions de francs),
- le programme Imovax relatif à la vaccinologie et aux grandes protéines du sang (80 millions de francs).

2. Les grands programmes électroniques

Les crédits destinés aux grands programmes de l'électronique s'élèvent, en 1995, à 1 980 millions de francs en autorisations de programme et à 2 030 millions de francs en crédits de paiement.

Ils sont en priorité consacrés à deux domaines :

- les composants avec le programme JESSI

Ce programme vise à assurer l'indépendance stratégique de l'industrie européenne utilisatrice ou productrice de composants microélectroniques. Le budget de l'industrie y a consacré 414 millions de francs en 1994.

- l'électronique grand public avec le programme TVHD-ADTT

Le projet ADTT (Advanced Digital Television Technologies) a pris la suite, au mois de juin 1994, du programme de télévision à haute définition (TVHD), dont il conserve les acquis technologiques, tout en ayant pour objet le développement de systèmes de télévision de qualité améliorée basés sur les technologies de transmission numérique.

Par ailleurs, votre rapporteur rappelle que le soutien de l'Etat à la filière électronique passe également par le biais des dotations en capital aux entreprises publiques de ce secteur.

A cet égard, il approuve la décision prise par le gouvernement de recapitaliser le groupe Bull, à hauteur de 9 milliards de francs sur 2 ans, car cette mesure constitue le préalable indispensable à la privatisation de l'entreprise.

L'ouverture au secteur privé du capital de Bull est aujourd'hui annoncée ; le cahier des charges de la cession de gré à gré a été publié au journal officiel du 21 novembre 1994.

Votre rapporteur se félicite des conditions dans lesquelles l'Etat a joué son rôle d'actionnaire à l'égard de Bull car cela permet aujourd'hui d'envisager sa privatisation dans de bonnes conditions.

II - LES PMI ET LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le développement des PMI représente un enjeu essentiel dans l'évolution économique, en raison de la place qu'elles occupent en termes d'investissement, d'emploi ou de contribution à la croissance et aux exportations. On observera aussi leur intérêt dans une perspective d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, l'action du ministère de l'industrie vise, au-delà de la politique économique générale conduite par le gouvernement, à soutenir la recherche et l'innovation des PMI, mais également à favoriser leurs investissements.

A. LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

Les crédits consacrés aux actions de développement industriel régional, pour partie gérés de manière déconcentrée, atteignent en 1995 725 millions de francs en autorisations de programme et 540 millions de francs, en diminution respectivement de 9,4 % et 10,1% par rapport à 1994.

En effet, le fonds spécifique d'aide aux investissements des PMI créé dans la loi de finances pour 1994 et doté de 800 millions de francs en autorisations de programme et de 600 millions de francs en crédits de paiement, comporte des crédits non consommés qui donneront lieu à report. Ce fonds regroupe principalement les actions financées dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, mais également les crédits du fonds de redéveloppement industriel, les plans productiques régionaux, les aides aux investissements industriels en zone rurale, ainsi que les actions collectives conduites dans les régions.

A cet égard, on rappellera les priorités définies par le ministère de l'industrie, dans les contrats de plan Etat-régions pour les années 1994-1998:

- la diffusion des techniques,
- l'investissement immatériel (conseil, recrutements),
- l'investissement matériel, notamment en faveur de la reconversion (afin de regrouper diverses procédures existantes).

Ce nouveau fonds a également pour objet de simplifier le régime des aides publiques aux PMI et de mobiliser plus

facilement, et de façon moins dispersée, les financements de l'Etat, ceux des partenaires locaux et, le cas échéant, ceux de la Communauté européenne.

Votre rapporteur se félicite de ces mesures qui correspondent au souhait qu'il avait exprimé les années antérieures en regrettant la trop grande dispersion des interventions destinées au développement économique local.

B. L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Après avoir diminué en 1994, les subventions à différents organismes et aux actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises augmentent de 3 % et atteignent **141,9 millions de francs.**

L'Agence nationale pour la création d'entreprise (ANCE) voit à nouveau sa subvention diminuer de 1,3 % à **28,6 millions de francs.**

Les autres actions subventionnées augmentent. Elles visent à sensibiliser les entreprises, en particulier les PMI les plus dynamiques qui ne bénéficient pas des crédits traditionnels de politique industrielle, à un certain nombre de thèmes de nature à améliorer leur compétitivité, la qualité de leurs produits et leur productivité.

En outre, le ministère intervient pour assurer la **promotion de l'industrie française à l'étranger** par un certain nombre d'actions, en particulier dirigées vers les pays à fort potentiel industriel.

III - LES RESTRUCTURATIONS ET LA RECONVERSION

Depuis 1992, et avec la dégradation de la conjoncture, les crédits affectés à la restructuration et à la conversion progressent sensiblement. En 1995, les crédits demandés atteignent **1.733,5 millions de francs, en augmentation de 3,4 % par rapport à 1994.**

S'y ajoutent en outre des crédits de l'objectif IV de l'Union européenne relatif aux restructurations industrielles.

A. L'AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Les crédits d'aide aux entreprises en difficulté et aux restructurations diminuent globalement de 14,3 % et atteignent **1.343,5 millions de francs**.

Cette évolution résulte de :

- **La baisse sensible des crédits d'intervention pour l'aide à la construction navale** qui s'élèvent à 826 millions de francs en autorisations de programme et 750 millions de francs en crédits de paiement, en diminution respective de 27,8 % et 21 %. En effet, ces dotations avaient fortement augmenté en 1994 en raison des commandes nouvelles enregistrées par les Chantiers de l'Atlantique. En 1995, le carnet de commandes étant moindre, les aides à la commande diminuent en conséquence.

- **La hausse des actions de restructuration** menées tant dans le cadre du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) que hors du cadre de celui-ci.

En effet, la dégradation des résultats des entreprises industrielles et les forts risques qui pèsent sur certains secteurs comme le textile-habillement, l'électronique ou la construction navale justifient l'inscription de crédits en hausse sensible pour 1995, comme cela avait déjà été le cas en 1993 et 1994.

Ainsi, pour les actions de restructuration suivies par le CIRI, les dotations prévues s'élèvent à 220 millions de francs en autorisations de programme et à 160 millions de francs de crédits de paiement.

Pour les opérations non suivies par le CIRI, les dotations s'élèvent à 52 millions de francs en autorisations de programme et à 45 millions de francs en crédits de paiement.

B. L'EFFORT DE CONVERSION

Après avoir beaucoup diminué après 1989, les dépenses de conversion ont augmenté en 1993 et 1994. Dans le présent projet de budget, les dotations s'élèvent à **95 millions de francs en autorisations de programme et 90 millions de francs en crédits de paiement**, soit une diminution de 13,6 % des autorisations votées en 1994, mais un doublement des crédits de paiement.

Cette poursuite de l'effort de conversion engagé en faveur des bassins d'industries traditionnelles durement touchés par les restructurations, passées ou en cours, des Charbonnages, des chantiers navals et de la sidérurgie est confiée, d'une part, aux sociétés de conversion, au Fonds d'industrialisation de la Lorraine et au Fonds d'industrialisation des bassins miniers et, d'autre part, au Fonds de redéveloppement industriel, plus précisément chargé de la diversification des activités de ces bassins.

Les crédits du chapitre 62-01 sont destinés au **Fonds d'industrialisation de la Lorraine (F.I.L.)**, créé en 1984 pour financer des actions de diversification du tissu industriel, notamment en matière de transfert de technologie et de renforcement de l'encadrement dans les PMI.

Votre rapporteur constate que la nette dégradation de la situation économique justifie encore l'augmentation des crédits prévus cette année pour la reconversion. Aussi, il rappelle que l'aide qui doit être apportée aux entreprises en difficulté dans les régions gravement touchées par la crise constitue une priorité.

IV - LES NORMES ET LA QUALITÉ

Alors que plus de 50 % des normes restent encore à harmoniser, la suppression des contrôles aux frontières intracommunautaires depuis le 1er janvier 1993 expose les entreprises françaises à un risque accru de concurrence déloyale, par l'entrée sur le marché national de produits non conformes à la réglementation en vigueur.

Aussi, conformément aux orientations fixées par le gouvernement, en janvier 1993, dans le cadre d'une communication sur l'Europe industrielle, il est apparu nécessaire de renforcer la

participation française aux travaux d'harmonisation communautaire, grâce à une mobilisation accrue des acteurs économiques autour des outils collectifs de normalisation, de certification et de métrologie.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé de donner une nouvelle impulsion à la politique de promotion de la qualité. A cet effet, il a annoncé l'objectif de doubler d'ici à l'an 2000, le nombre d'entreprises ayant une véritable démarche interne de qualité, seule à même de préserver leurs marchés sans porter atteinte à l'emploi.

De même, le **prix français de la qualité**, organisé pour la première fois en 1992, a été ouvert en 1994 à tous les secteurs d'activité.

Enfin, diverses actions sont entreprises pour développer la **marque NF et le label NF-Environnement**.

Dans cette double perspective, le projet de budget pour 1995 vise à maintenir les efforts antérieurs selon deux axes :

- poursuivre le développement des moyens collectifs de métrologie, de certification et de normalisation ;

- inciter les entreprises à améliorer plus rapidement leur productivité par la « qualité totale » et convaincre les acteurs économiques de participer plus activement aux travaux de normalisation, notamment européens, en suscitant un renouvellement de l'appel à proposition.

L'ensemble des dotations budgétaires allouées à la politique des normes et de la qualité dans le présent projet de budget atteint **387,8 millions de francs, en augmentation de 6,8 % par rapport à 1994**, en raison principalement des travaux de modernisation du laboratoire national d'essais et du développement des moyens nécessaires à la métrologie.

Votre rapporteur souligne une nouvelle fois l'importance des actions relatives à l'élaboration des normes et à la promotion de la qualité. Il estime que les travaux communautaires qui leur sont associés sont prioritaires et doivent être activement poursuivis.

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME DÉLIBÉRATION

A titre non reconductible, trois chapitres ont été abondés d'un total de 9,433 millions de francs :

- Au titre IV

9,023 millions de francs sur le chapitre 44-81 pour des actions concourant à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises, dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

- Au titre V

210 000 francs sur le chapitre 54-93 pour le financement d'études industrielles.

- Au titre VI

200 000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement pour des actions de restructuration industrielle

ANNEXE 1

BILAN DE L'APPLICATION DE LA PRIME A LA REPRISE DES VÉHICULES DE PLUS DE 10 ANS

Afin de relancer le marché de l'automobile, le gouvernement a institué, par le décret du 17 février 1994, une aide de l'Etat d'un montant de 5.000 francs. Cette aide est accordée à toute personne physique acquéreur d'un véhicule neuf dès lors que cette acquisition est accompagnée de la remise par le bénéficiaire au vendeur et à fins de destruction d'un véhicule d'une ancienneté supérieure à 10 ans.

Ce dispositif, entré en vigueur le 4 février 1994, sera applicable jusqu'au 30 juin 1995.

Impact budgétaire pour l'Etat

- Crédits ouverts

Le montant des crédits ouverts à ce jour au titre de la prime à la reprise des véhicules de plus de 10 ans est de 1,66 milliard de francs dont :

- ♦ 560 millions de francs par le décret d'avance du 30 mars 1994,
- ♦ 1,1 milliard de francs par le décret d'avance du 29 septembre 1994.

Le présent projet de budget prévoit l'inscription de 390 millions de francs supplémentaires pour l'année 1995.

Ainsi, au total, le montant des crédits prévus, soit 2,05 milliards de francs correspond au versement de 410.000 primes, ce qui pourrait toutefois s'avérer insuffisant compte tenu du nombre de véhicules susceptibles d'être concernés, nombre estimé à 4 millions.

- Recettes induites

Les dépenses liées à la prime doivent être mises en regard de l'augmentation des recettes créée par les commandes supplémentaires. En effet, le surcroît de recettes procuré par ces

commandes à l'Etat, principalement au titre de la TVA, est évalué à environ 10.000 francs par véhicule.

Conséquences sur le marché de l'automobile

- Evolution des commandes

Sur les 5 premiers mois d'application (de février à juin 1994), le nombre de commandes supplémentaires est estimé à 193.000 sur un total de 283.000 commandes « primées ». En effet, parmi ces dernières, certaines auraient eu lieu même si la prime n'avait pas existé.

Au cours de la même période, la part des commandes supplémentaires dans l'ensemble des commandes peut être estimée à 19 %.

- Evolution des immatriculations

Le marché français des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers, mesuré au nombre d'immatriculations de véhicules neufs, a progressé de 12,8 % au cours des 7 premiers mois de 1994 par rapport à la même période de 1993, alors qu'il marquait un recul de 17,7 % entre les mêmes périodes de 1992 et 1993.

- Evolution de la production

La production de voitures particulières en France a connu l'évolution suivante, au cours des premiers mois de 1994 :

janvier	- 8,4 %	avril	+ 4 %
février	- 8,4 %	mai	+ 16 %
mars	- 0,1 %	juin	+ 10,6 %

ANNEXE 2

LE CONTRAT DE PLAN 1995-1997 ENTRE L'ÉTAT ET LA POSTE

Adopté le 14 octobre 1994 par le Conseil d'administration de La Poste, le contrat de plan fixe les relations entre l'Etat et La Poste pour les années 1995-1997.

Il définit les missions et orientations stratégiques de la Poste :

- ♦ l'obligation d'équilibrer les comptes (en 1993, La Poste a enregistré un déficit de 1,2 milliard de francs ; en 1994, l'exercice devrait se terminer par un bénéfice net de 400 millions de francs)

- ♦ l'alignement de l'augmentation des tarifs des produits sous monopole sur l'évolution des prix à la consommation,

- ♦ une amélioration substantielle de la qualité du service (par exemple en 1997, 80 % du courrier métropolitain devra être remis à son destinataire en « J+1 » et le taux de satisfaction du public pour l'accueil dans les bureaux de poste devra augmenter de 6 %),

- ♦ une politique d'investissements chiffrée à 9 milliards de francs sur la période,

- ♦ la poursuite de la réforme de la classification des fonctions des agents,

- ♦ la conclusion de partenariats avec les collectivités locales dans le cadre de la mission d'aménagement du territoire de La Poste,

- ♦ la possibilité d'organiser un véritable service de messagerie rapide,

- ♦ le renforcement des activités financières avec notamment une augmentation de la collecte et un développement dans le secteur des produits d'assurance.

Les relations financières entre l'Etat et La Poste sont également précisées (au-delà des dispositions prévues par la loi du 2 juillet 1990) :

- ♦ l'Etat s'engage à verser chaque année 1,9 milliard de francs au titre de l'aide au transport de la presse ; en échange La

Poste devra dégager un gain annuel de productivité de 1,5 % dans la distribution des journaux ;

♦ **Le taux de rémunération des fonds des livrets A et B remis à la Caisse des dépôts et consignations est maintenu à 1,5 % ;**

♦ **Les avoirs des comptes chèques postaux, qui sont mis à la disposition du Trésor, voient leur rémunération passer de 5,5 % actuellement à un taux égal à celui des bons du Trésor à treize semaines, diminué d'une commission de 0,4 %, avec un plancher de 4,75 % et un plafond de 6,5 %.**

ANNEXE 3

Tableau récapitulatif des résultats pour 1993 des sociétés à capitaux public majoritaires sous la tutelle du ministère de l'industrie

Entreprises	Chiffre d'affaires	Investissements	Endettement	Frais financiers	Résultat net	Effectifs
Péchiney	63.025	2.730	23.844	2.018	- 980	57.450
Thomson	67.505	3.478	15.746	1.268	- 3.030	100.000
Bull	28.250	697	4.451	1.220	- 5068	31.735
EMC	14.804	696	6.690	653	- 959	13.319
Renault	169.789	11.125	12.549	252	1.071	139.700
Usinor-Sacilor	75.309	3.410	24.418	2.175	- 5.741	74.375

Dotations en capital versées aux entreprises publiques industrielles en 1993 et 1994

(en millions de francs)

	1993	1994(1)
- Bull	4.500	
- Commissariat à l'énergie atomique	790	550
- Usinor-Sacilor (société de conversion)	139	139
- Charbonnages de France (société de conversion)	181	170
- SNPE	300	
- EMC		500

(1) Situation au 15 septembre 1994

Audition de M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur

Réunie le mardi 15 novembre 1994 sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'audition de M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur les crédits de son département ministériel pour 1995.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué, à titre liminaire, que sa nomination avait confirmé la configuration du grand ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur voulue par le Premier ministre au mois d'avril 1993. Il a indiqué que l'ensemble des crédits affectés à ce grand ministère s'élevait à 42 milliards de francs en 1995.

S'agissant plus particulièrement du budget de l'industrie et des postes et télécommunications, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a rappelé qu'il baissait de 7,3 % mais qu'il fallait tenir compte du transfert de près d'un milliard de francs en provenance du budget de la défense au titre du centre national d'études spatiales (C.N.E.S.) et que, dans ces conditions, la baisse était inférieure. Il a précisé que deux chapitres concouraient principalement à la diminution des crédits : l'aide à la construction navale (- 113 millions de francs) en raison d'une baisse du niveau des commandes et la subvention à Charbonnages de France (- 2 milliards de francs) en application du pacte charbonnier récemment adopté.

Puis, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a souligné que les grandes priorités de son budget faisaient l'objet d'augmentations. En premier lieu, il a évoqué la préparation de l'avenir avec la recherche industrielle dont les moyens d'engagement augmentent de 3,3 %, l'espace, et les crédits de restructuration industrielle, de reconversion des zones industrielles, et de développement régional.

En outre, il a rappelé que les crédits de formation professionnelle et les dépenses des écoles des mines continuaient d'augmenter sensiblement, 66 emplois étant notamment créés dans les écoles des mines.

Évoquant ensuite les autres crédits du ministère, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du

commerce extérieur, a indiqué que la subvention au commissariat à l'énergie atomique (CEA) augmentait de 2,4 %, que les subventions d'investissement à l'agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) étaient stables et que les moyens d'intervention de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) se redressaient légèrement. Il a également indiqué que l'aide au transport de la presse était maintenue à 1,9 milliard de francs, conformément aux dispositions du contrat de plan entre l'Etat et la Poste pour les années 1995 à 1997.

Puis, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que des économies étaient réalisées sur les moyens de fonctionnement du ministère mais que ceux-ci étaient préservés dans les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et dans le domaine de la sécurité nucléaire.

Le ministre a ensuite présenté les crédits du commerce extérieur, rattachés à la fois au budget des services financiers et à celui des charges communes. Il a indiqué que les crédits d'intervention des postes d'expansion économique, du centre français du commerce extérieur et du centre français des manifestations à l'étranger augmentaient légèrement. Il a souligné l'attention particulière accordée cette année au volet extérieur des contrats de plan Etat-régions, pour lesquels 44 millions de francs étaient prévus. Il a ajouté que les crédits de soutien au commerce courant progressaient sensiblement et atteindraient 305 millions de francs.

Evoquant le soutien aux grands contrats à l'exportation, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que la dotation budgétaire destinée à la compagnie française d'assurance du commerce extérieur (Coface) était maintenue à 4 milliards de francs.

Puis il a indiqué que les prêts et dons du Trésor étaient en diminution, principalement au titre de l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat.

En conclusion, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a estimé que le budget de son ministère pour 1995 permettrait de respecter les objectifs essentiels définis par le Gouvernement tout en contribuant à la maîtrise des finances publiques.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors interrogé le ministre sur l'évolution des entreprises du secteur public industriel et de l'énergie.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, lui a répondu que l'ouverture du capital de Renault s'était déroulée dans de bonnes conditions, bien que la réponse du public se soit montrée plus modeste que pour les précédentes opérations de privatisation. Il a indiqué que 60 % du personnel de Renault avait participé à l'opération.

Puis, il a indiqué que Renault devrait faire face, au cours des prochaines années, à des transformations importantes pour s'adapter à l'ouverture à la concurrence du marché européen et que, pour cela, il lui faudrait réduire ses coûts de production et s'adapter à de nouvelles méthodes.

Le ministre a ensuite indiqué que Bull serait la prochaine entreprise privatisable et que, dans cette perspective, deux étapes avaient déjà été franchies avec succès : d'une part, la recapitalisation de l'entreprise, grâce à un premier versement de 4,5 milliards de francs de dotations en capital, et à un complément de 2,5 milliards de francs à la suite de la privatisation partielle de Renault, et d'autre part, le redressement financier avec un retour à l'équilibre, programmé pour la fin de l'année 1994. La troisième étape, celle de la privatisation, restera donc à accomplir, en principe en 1995, avec la participation de partenaires solides, à la fois financiers et techniques. Parmi ceux-ci, la société japonaise Nec, qui a déjà fait part publiquement de son intérêt pour Bull, paraît bien placée.

Evoquant ensuite la situation de Charbonnages de France, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que la signature du pacte charbonnier donnait un réel avenir aux mineurs. Il a rappelé que l'Etat avait apporté une dotation en capital de 500 millions de francs à Entreprise minière et chimique (EMC).

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a demandé au ministre si, outre les risques majeurs de l'Iran et de l'Algérie, la Coface ne devrait pas également supporter le risque de la Russie.

Le ministre lui a répondu que le risque sur la Russie et les pays d'Europe de l'est était plus faible que les risques iranien et algérien, mais qu'il convenait de redéfinir les taux de primes appliqués dans cette zone en fonction des taux pratiqués par l'Allemagne, principal concurrent de la France dans ces pays.

Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial des crédits du commerce extérieur, a interrogé le ministre sur la réorganisation des structures du commerce extérieur et sur les suites qui seraient données au rapport élaboré par Mme de Gastines sur ce sujet.

Le ministre lui a répondu que cette réflexion était en cours. Puis, il a justifié la baisse de la subvention à l'agence de coopération technique et industrielle (Actim) par l'existence d'un fonds de réserve important qui serait utilisé en 1995.

Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial des crédits du commerce extérieur, a alors souhaité savoir quand seraient ratifiés par la France les accords du General Agreement on Tariffs and Trade (G.A.T.T.) signés à Marrakech.

Le ministre a indiqué que la ratification de ces accords par le Parlement français devrait intervenir à la mi-décembre après la ratification par le Congrès américain, prévue pour les tous premiers jours du mois de décembre.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial du budget de l'industrie, a interrogé le ministre sur les besoins de Charbonnages de France et sur la façon dont Electricité de France subviendrait à ces besoins.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que les perspectives d'évolution de Charbonnages de France avaient été définies pour les dix prochaines années et que les besoins de l'entreprise bénéficieraient de compléments de financement de l'Etat.

Il a souligné que les ponctions opérées sur EDF répondaient le plus souvent à une volonté politique forte, comme par exemple pour le financement du canal Rhin-Rhône, et qu'en outre les capacités d'EDF étaient grandes. Mais il est convenu avec M. Bernard Barbier que l'objectif prioritaire restait de préserver les capacités de production d'EDF et de préparer le programme de renouvellement des centrales nucléaires.

Puis, le ministre a indiqué au rapporteur spécial qu'il était encore impossible de dire si le recours à la recherche duale pour les crédits d'investissement du CEA et du CNES serait une solution durable.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a ensuite indiqué que le contrat de plan avec la Poste était signé, mais qu'il devait encore être concrétisé notamment dans sa dimension d'aménagement du territoire. Il a évoqué le problème des droits acquis et du statut des personnels, qui se posait également à France Télécom, dont l'ouverture à la concurrence était inéluctable.

M. René Tréguët a interrogé le ministre sur la manière dont seraient conduites les expérimentations en matière d'autoroutes de l'information.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué qu'il faudrait à la fois impliquer des partenaires privés et associer France Télécom à la définition des choix. Il a ajouté que le Gouvernement avait décidé de soutenir la politique d'équipement de France Télécom en menant parallèlement une analyse poussée des besoins en termes de programmes et de services. Il a précisé que le Gouvernement avait lancé un très vaste appel à des propositions dans ces domaines et qu'au mois de février, le choix des premières expérimentations à réaliser serait fait par un comité interministériel.

M. René Ballayer a interrogé le ministre de l'industrie sur les conséquences du succès des Républicains aux élections américaines en matière de commerce extérieur.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, lui a répondu qu'il lui semblait que l'expansionnisme américain et son ouverture sur le commerce international étaient une tendance lourde, peu susceptible d'être remise en cause, de même que les interventions politiques les accompagnant. C'est pourquoi le ministre a insisté sur la nécessité d'utiliser plus largement la force politique pour appuyer le commerce extérieur français, tout en continuant le redéploiement du commerce extérieur vers des pays à forte capacité de développement, notamment en Asie.

M. Jacques Sourdille a rappelé au ministre que le département des Ardennes souhaitait faire partie des zones d'expérimentation pour les autoroutes de l'information. Puis il a interrogé le ministre sur le moratoire adopté quant à la fermeture de services publics en milieu rural. Le ministre lui a répondu qu'aucune suppression de bureaux de poste n'était intervenue en milieu rural depuis la décision du moratoire et que, pour la suite, il faudrait procéder par la concertation entre les divers échelons administratifs centraux et locaux.

M. Christian Poncet, président, a regretté l'attitude laxiste des autorités communautaires dans l'application des règles commerciales de l'accord multifibres.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, lui a alors répondu que l'intégration de ces accords dans le cadre normal du GATT devait se faire sur dix ans et, en principe, en proportion de l'ouverture des marchés extérieurs.

ARTICLE RATTACHE

ARTICLE 58

Revalorisation du barème des redevances d'exploitation auxquelles sont assujettis les exploitants d'installations nucléaires de base

Afin de financer le système d'autorisation et de surveillance des installations nucléaires -dont la direction de la sûreté des installations nucléaires assure la responsabilité-, l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1975 a prévu que les exploitants d'installations nucléaires de base seraient assujettis au paiement de redevances.

De 1975 à 1985, grâce aux nombreuses créations de nouvelles installations nucléaires, le produit des redevances a augmenté de façon telle qu'il n'a pas été nécessaire d'en revoir le barème.

En revanche, à partir du milieu des années quatre vingts, le rythme des créations d'installations nucléaires s'étant ralenti, il est apparu indispensable de revaloriser le taux des redevances pour permettre aux autorités de surveillance de continuer d'assurer la sûreté et la prévention des accidents dans ces installations.

Ainsi, les lois de finances pour 1985, 1987, 1989, 1991, 1992, 1993, et 1994 ont procédé à des relèvements successifs du montant des redevances.

Le relèvement, proposé par le présent article, de 2 % des redevances d'exploitation à compter du 1er janvier 1995 répond à cette même nécessité. Il doit notamment permettre à la direction de la sûreté des installations nucléaires de faire face à l'augmentation du nombre des analyses de sûreté qu'elle entreprend.

En conséquence, le produit des redevances passerait de 462 millions de francs en 1994 à 498 millions de francs en 1995.

On rappellera que ces redevances sont rattachées au budget du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications par voie de fonds de concours.

Réunie le mercredi 26 octobre 1994, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de l'industrie et des postes et télécommunications pour 1995.